



RENCONTRES TECHNIQUES FNCCR

« DÉCHETS »



« COMMENT DEVELOPPER LES PROJETS DE METHANISATION
ET
QUELLES VALORISATIONS POSSIBLES POUR LE BIOGAZ PRODUIT »

Mercredi 14 décembre 2011

[Vous retrouverez les interventions de cette journée d'études sur notre site internet
www.fnccr.asso.fr/rubrique adhérents énergie/activités/réunions](http://www.fnccr.asso.fr/rubrique%20adh%C3%A9rents%20%C3%A9nergie/activit%C3%A9s/r%C3%A9unions)





Rencontres Techniques

« Comment développer les projets de méthanisation et
quelles valorisations possibles pour le biogaz produit »

Mercredi 14 décembre 2011



Points d'Actualités

Daniel BELON

*Directeur adjoint – Délégué au Développement Durable des Territoires
FNCCR*



- Publication des textes encadrant l'injection
 - 4 décrets publiés le 21 novembre 2011
 - 4 arrêtés publiés le 23 novembre 2011
- Collecte des gros producteurs de biodéchets
 - Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R.543-225 du code de l'environnement
 - Circulaire en préparation
- Sortie de statut produit des composts
 - Obligation de moyens et de résultats => risque pour les composts de boues des STEP et d'OMR d'être soumis à plan d'épandage

LA MÉTHANISATION

- Définition du biométhane : Gaz composé en majorité de méthane produit par méthanisation (fermentation en l'absence d'air) de matières organiques, notamment de déchets (ménagers, agricoles,...)
- Peut être **valorisé** sous forme :
 - De chaleur
 - D'électricité
 - De carburant pour véhicules
 - **Injecté dans les réseaux de gaz naturel** (avancée récente, mais pas pour les boues de STEP pour le moment)

LA MÉTHANISATION

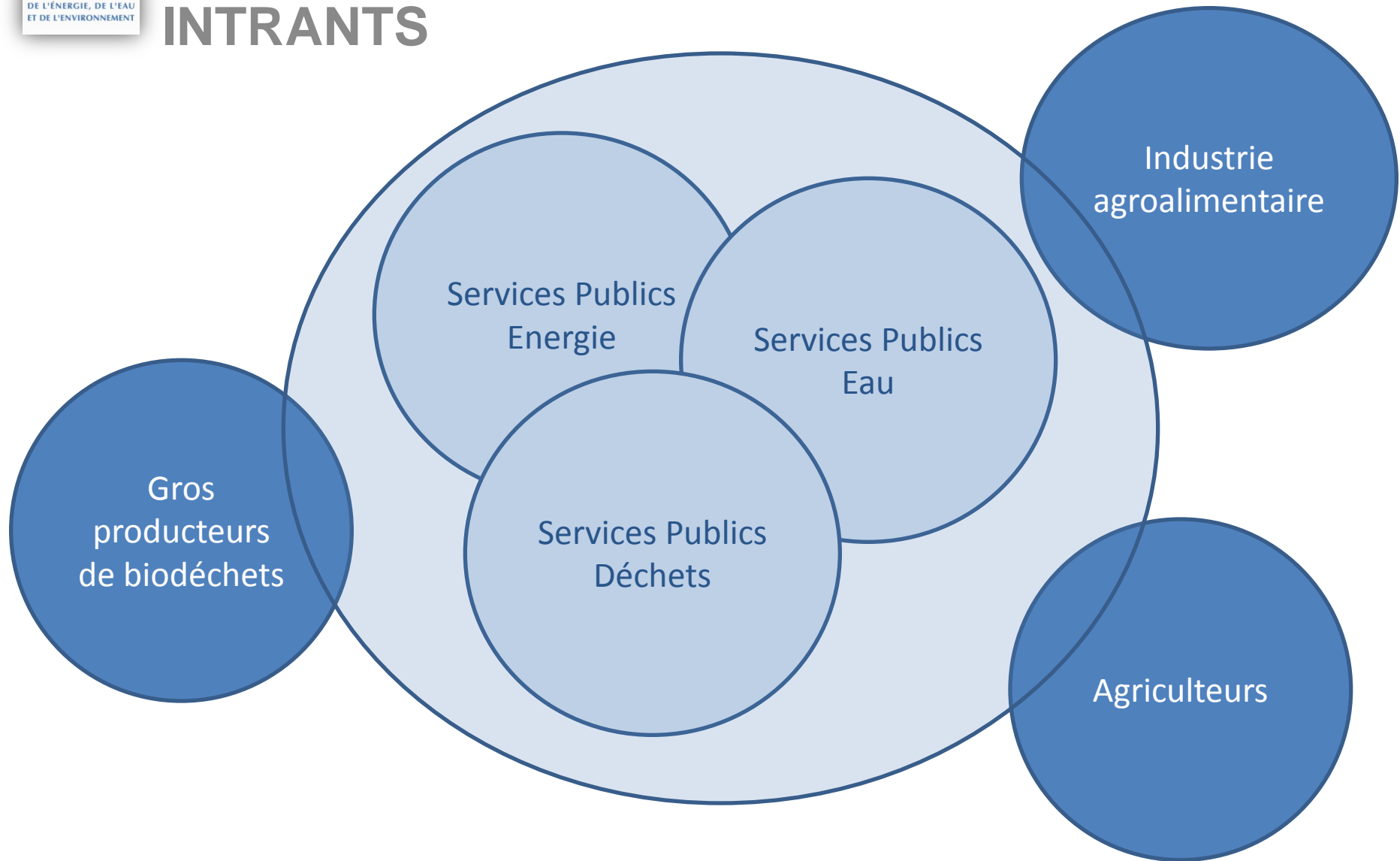
- Installation classée – rubrique 2781

2781	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.	
	1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	A
	b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 50 t/j	E
	c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	DC
	2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	A





- Loi sur l'eau pour les boues méthanisées sur leur lieu de production

- Contexte français (*Source : enquête Club Biogaz 2011*)
 - Environ 80 installations dans le secteur industriel
 - Environ 48 installations dans le secteur agricole
 - Environ 60 installations pour les boues de STEP
 - 9 installations pour les ordures ménagères
- Règlementaire
 - Des objectifs ambitieux dans la PPI
 - La loi Grenelle 1 a reconnu le biogaz comme une énergie renouvelable.
 - La loi Grenelle 2 a précisé le cadre et la possibilité d'injection du biogaz sur le réseau de distribution du gaz naturel.
 - Décrets et arrêtés de novembre 2011

LA MUTUALISATION DES COMPÉTENCES ET INTRANTS



PLANNING DE LA JOURNÉE

1. **Etat des lieux de la filière de méthanisation** - *Club Biogaz – ATEE*
2. **Point réglementaire** - *MEDDTL* 
3. **Les démarches concernant l'injection du biométhane sur le réseau de gaz naturel** - *GRDF*
4. **Retour d'expériences** - *Communauté Urbaine de Strasbourg* 
Déjeuner buffet sur place
5. **Soutiens et accompagnement aux projets** - *ADEME* 
6. **Retour d'expériences** – *SEVADEC et Montpellier Agglomération* 
7. **Montages juridiques possibles** - *FNCCR*

Merci

pour votre attention !

pour votre attention !

